

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Le jeudi 10 avril 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 3 avril 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
50	5	11	12

Présents : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme ESCODA, M. HARMEL, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, M. DUPONT Noël, Mme FLORE, M. GIROD, M. GUENRO, M. GUINET, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, Mme VOLAN, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

Excusés : M. COMTET, M. GERVASONI, M. GUILLET, M. ISSARTEL, M. MILLET.

Absents : M. AKHLAFA, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, Mme SERRE, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Pouvoirs : M. PERRAUD (pouvoir à Mme VOLAN), M. CRACCHIOLO (pouvoir à Mme FLORE), Mme COMUZZI (pouvoir à Mme RAVET), Mme BERGER (pouvoir à M. MOURLEVAT), Mme BERTRAND (pouvoir à M. DUFOUR), Mme BEY (pouvoir à M. MATZ), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à Mme LIEVIN), Mme EMIN (pouvoir à M. VAREYON), M. FOUILLAND (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme GUIGNOT (pouvoir à M. DUPONT Noël).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, M. de LEMPS Jean-Charles, Secrétaire de séance.

Choix des modes de gestion du service public de l'eau potable sur la commune de Port et la commune déléguée d'Hostiaz

Rapporteur : M. DELAGNEAU

La gestion du service public de l'eau potable des communes de Port et Hostiaz a été confiée à compter du 1^{er} janvier 2016 respectivement à VEOLIA EAU et ALTEAU (devenu AQUALTER) par des contrats d'affermage d'une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces contrats ont été transférés à Haut-Bugey Agglomération (HBA), qui depuis le 1er janvier 2018, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), gère la totalité de ces compétences sur l'ensemble de son territoire.

Plusieurs modes de gestion ont été envisagés pour assurer la continuité de ce service public : la régie, directe ou avec prestations de service, la société publique locale ou d'économie mixte, la délégation de service public (DSP), en affermage ou en concession... La comparaison entre ces différents modes d'exploitation fait l'objet d'un rapport remis à chaque membre du Conseil d'Agglomération annexé à la présente délibération.

La commission consultative des services publics avait suggéré pour la commune d'Hostiaz, une reprise en régie.

Toutefois, après analyse comparative des différents modes de gestion, il apparaît que la délégation du service public de l'eau potable sur ces communes en mode affermage apparaît, actuellement, la plus appropriée considérant, notamment, la possible mensualisation des factures par les concessionnaires et l'état des effectifs de la régie de l'eau, qui nécessiterait de recourir à de la prestation de services.

Compte tenu des similitudes des prestations qu'il est envisagé de déléguer, des caractéristiques des contrats et de l'espacement géographique des communes, une seule consultation sera lancée, allotie en deux lots géographiques.

Ce mode de gestion fera l'objet de 2 contrats.

Les principales caractéristiques des futurs contrats concernant le périmètre de la commune de Port seraient les suivantes :

- Périmètre : commune de Port ;
- Durée du nouveau contrat : 3 ans à compter du 01/01/2026, soit jusqu'au 31 décembre 2028, dans un souci d'alignement des échéances des différents contrats en cours ;
- Facturation mensuelle des abonnés par le concessionnaire ;
- Gestion aux risques et périls du délégataire ;
- Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service public en toutes circonstances, notamment en situation de crise ; il doit s'engager à intervenir dans un délai rapide (qui sera défini dans le contrat) ;
- Personnel transférable : 0
- Le délégataire percevra sa rémunération directement auprès des abonnés du service public de l'eau potable du secteur considéré ; sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation.
- Le délégataire remet chaque année un rapport technique et financier sur l'exploitation du service de l'eau potable et sur les prestations qui lui sont confiées.

Les principales caractéristiques du futur contrat concernant le périmètre de la commune déléguée d'Hostiaz seraient les suivantes :

- Périmètre : commune déléguée d'Hostiaz ;
- Durée du nouveau contrat : 3 ans à compter du 01/01/2026, soit jusqu'au 31 décembre 2028, dans un souci d'alignement des échéances des différents contrats en cours ;
- Facturation mensuelle des abonnés par le concessionnaire ;
- Gestion aux risques et périls du délégataire ;
- Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service public en toutes circonstances, notamment en situation de crise ; il doit s'engager à intervenir dans un délai rapide (qui sera défini dans le contrat) ;
- Personnel transférable : 0
- Le délégataire percevra sa rémunération directement auprès des abonnés du service public de l'eau potable du secteur considéré ; sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation.
- Le délégataire remet chaque année un rapport technique et financier sur l'exploitation du service de l'eau potable et sur les prestations qui lui sont confiées.

Vu les dispositions des articles L.1120 et suivants du Code de la commande publique et L. 1411-1 et suivants du CGCT relatives aux contrats de concession ;

Vu les dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT relatives au rôle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Vu les dispositions de l'article L 235-5 du Code de la fonction publique territoriale au rôle des comités sociaux territoriaux (CST) ;

Vu le rapport de présentation relatif au choix du mode de gestion du service public de l'eau sur la commune de Port et la commune déléguée d'Hostiaz ;

Vu l'avis de la CCSPL rendu le 25 février 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies rendu le 24 mars 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 31 mars 2025 ;

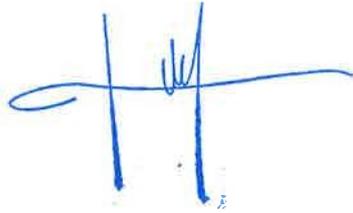
Le Conseil d'agglomération,
Par 62 voix pour,

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public par voie d'affermage pour assurer la gestion du réseau et des ouvrages du service d'eau potable sur la commune de Port et la commune déléguée d'Hostiaz, allotie géographiquement, chaque contrat étant prévu pour une durée de 3 ans à compter de la date d'expiration des contrats en cours.
- **LANCE** une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable sur ces périmètres.

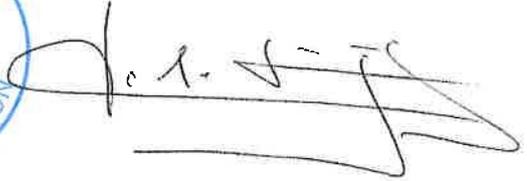
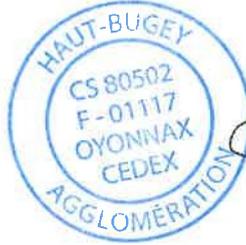
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, étant précisé qu'au terme de la procédure, le Conseil d'Agglomération devra délibérer sur le(s) choix du/des délégué(s) et les contrats retenus sur la base d'un rapport établi par le Président et relatant l'ensemble de la procédure.

Fait à Oyonnax, le 10 avril 2025.

Le Président,
Michel MOURLEVAT



Le secrétaire de séance,
Jean-Charles de LEMPS



Feuillet
N° 145

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Choix des modes de gestion du service public de l'eau potable sur la commune de Port et la commune déléguée d'Hostiaz.

.....
Date de décision: 10/04/2025

Date de réception de l'accusé 16/04/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 100425_202547

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250410-100425_202547-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2
Commande Publique
Délégation de service public

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 27_CHOIX_GESTION_DSP_HOSTIAZ.pdf (99_DE-001-200042935-20250410-100425_202547-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT_N°27.pdf (21_RP-001-200042935-20250410-100425_202547-DE-1-1_2.pdf)
CHOIX_MODE_GESTION_EAU_PORT_HOSTIAZ